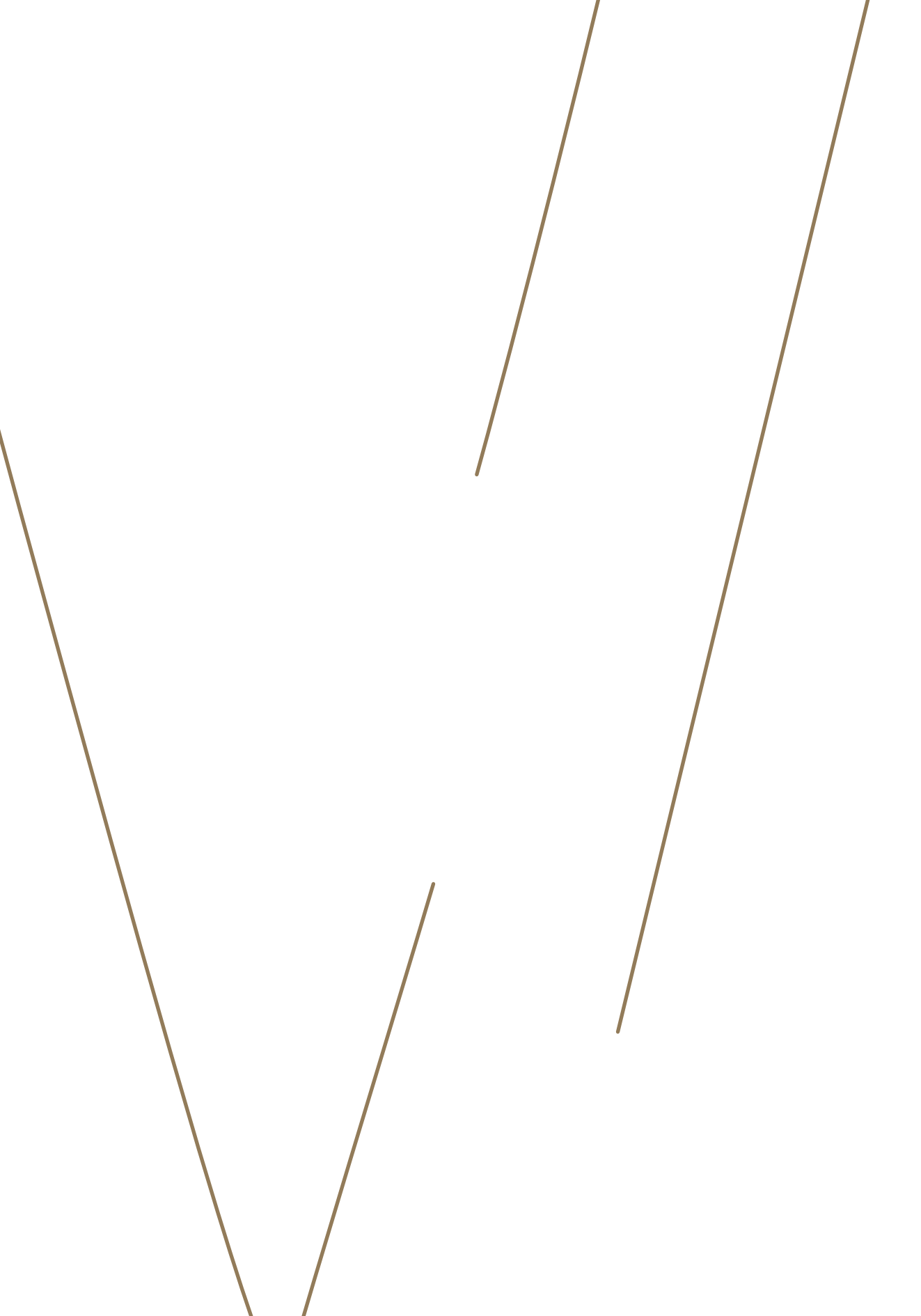




GUIDE DE L'ACTIONNAIRE 2018



W E N D E L





Vous avez choisi Wendel

Le développement pérenne de Wendel repose, notamment, sur la fidélité et la confiance de ses actionnaires individuels. Ce guide est conçu pour vous aider dans votre démarche en tant qu'actionnaire ou futur actionnaire de la Société. Vous y trouverez notamment des informations sur les formalités liées à l'Assemblée générale et sur les différentes modalités de détention qui s'offrent à vous.



Assemblée générale

L'Assemblée générale est un moment unique et privilégié d'échange entre Wendel et ses actionnaires.
Vous pouvez y participer quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Comment participer et assister à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours ouvrés avant l'Assemblée générale peut y assister ou s'y faire représenter selon les modalités indiquées ci-après.

Plusieurs options s'offrent à vous.

Vous pouvez :

- assister personnellement à l'Assemblée générale en demandant une carte d'admission et en justifiant le jour J de votre qualité d'actionnaire ainsi que de votre identité,
- donner pouvoir :
 - au Président de l'Assemblée,
 - à toute autre personne physique ou morale de votre choix, actionnaire ou non,
- compléter et retourner le formulaire de vote par voie postale.

À noter : L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

En participant à l'Assemblée générale et en votant, vous prenez part aux décisions importantes de la Société.



Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, une retransmission en direct est prévue sur le site internet, www.wendelgroup.com.

Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré

Vos actions sont inscrites dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Wendel par la Société Générale.

Vous recevez automatiquement par courrier postal un avis de convocation comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, l'exposé des résolutions ainsi qu'un formulaire unique vous permettant d'assister à l'Assemblée, de voter par correspondance ou de vous faire représenter.

Il vous suffit de compléter ce formulaire et de le renvoyer à la Société Générale : (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Wendel).

Société Générale

Service des Assemblées

32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent demander une carte d'admission à l'aide du formulaire de l'avis de convocation.



Bon à savoir : Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission trois jours ouvrés avant l'Assemblée doivent prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale, disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315.

Pour les actionnaires au porteur

L'enregistrement de vos titres est validé par une attestation de participation. Vous devez en faire la demande à l'établissement teneur de votre compte-titres en respectant les délais, de façon à la recevoir au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée.

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée, vous devez en faire la demande expresse auprès de votre intermédiaire financier, qui vous fera parvenir la documentation relative à l'Assemblée : ordre du jour de l'Assemblée, exposé des résolutions, formulaire unique vous permettant d'assister à l'Assemblée, de voter par correspondance ou de vous faire représenter.

Ensuite, vous devez compléter le formulaire unique et le renvoyer à votre intermédiaire financier, qui le transmettra à la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Wendel), en l'accompagnant de l'attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez également demander une carte d'admission à l'aide du formulaire de l'avis de convocation.

À noter : Si vous n'avez pas réceptionné votre carte d'admission à temps, vous pouvez, le jour de l'Assemblée, vous présenter au bureau d'accueil avec une pièce justificative d'identité accompagnée d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Comment désigner votre mandataire ?

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'Assemblée générale, vous pouvez vous faire représenter en donnant procuration à la personne de votre choix. Vous pouvez

désigner votre mandataire par voie électronique¹, en adressant à :

ag.mandataire@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant vos nom(s), prénom(s) et adresse ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez également adresser votre formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à votre intermédiaire financier et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier à :

Société Générale
Service des Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Vous pouvez également révoquer votre mandataire, par voie électronique, dans les mêmes formes.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous pouvez demander un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration en précisant vos nom(s), prénom(s) et adresse et les nom(s), prénom(s) et adresse du nouveau mandataire désigné.



Bon à savoir : Si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir et la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence. Passé ce délai, votre cession ne sera pas prise en compte.

¹ Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce.

Comment vous exprimer ?

Vous pouvez demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Vous pouvez demander l'inscription d'un projet de résolution si vous détenez un nombre suffisant de titres ou si vous vous regroupez avec d'autres actionnaires pour atteindre ce nombre (articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce).

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée sont adressées, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Wendel

**À l'attention du Secrétariat Général
89, rue Taitbout - 75009 Paris**

- par email à : relationsactionnaires@wendelgroup.com.

La demande d'inscription de points doit être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. Concernant la demande d'inscription de projets de résolution, celle-ci doit être accompagnée, en outre, du texte du projet de résolution.

L'examen des points et des projets de résolution proposés est subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Les points et le texte des projets de résolution, dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de la Société.

Vous pouvez également poser des questions écrites

Avant la tenue d'une Assemblée, vous pouvez poser des questions écrites au Directoire.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Wendel

**À l'attention du Secrétariat Général
89, rue Taitbout - 75009 Paris**

- par email à : relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Directoire y répondra soit au cours de l'Assemblée, soit *via* le site internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses seront diffusées sur le site internet dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Comment être informé préalablement de la tenue de l'Assemblée générale ?

Pour vous informer sur les différents projets de résolution en vue de l'Assemblée générale, vous pouvez consulter, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, les documents mis en ligne sur le site : www.wendelgroup.com. Ces documents sont également consultables au siège social de Wendel situé au 89, rue Taitbout - 75009 Paris.

Wendel est une société européenne : la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre), les abstentions ne sont pas prises en compte, elles ne sont pas assimilées à des votes contre.



Différents modes de détention des actions Wendel

En France, les actions d'une société peuvent être détenues sous l'une des trois formes suivantes :

AU PORTEUR auprès d'un intermédiaire financier

Vos actions sont conservées sur un compte-titres ou un PEA ouvert auprès de votre établissement financier.

Avantages	• Compte-titres unique. • Facilité de négociation.
Inconvénients	• Droits de garde. • Pas de réception systématique des documents (rapport annuel, lettres aux actionnaires...). • Attestation de participation nécessaire pour participer aux assemblées.

AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vos actions sont conservées sur un compte-titres ou un PEA ouvert auprès de votre établissement financier et inscrites à votre nom dans le registre de Wendel.

Avantages	• Compte-titres unique. • Réception systématique des documents (rapport annuel, lettres aux actionnaires, convocation aux assemblées, communiqués de presse). • Pas d'attestation de participation pour assister et/ou voter aux assemblées. • Droit de vote double au bout de deux ans de détention.
Inconvénients	• Droits de garde. • Pas de vente immédiate en Bourse (délai de conversion au porteur).

AU NOMINATIF PUR

Vos actions sont conservées **sur un compte-titres ouvert à la Société Générale et inscrites à votre nom dans le registre de Wendel** qui prend en charge leur gestion.

Avantages	• Exonération des droits de garde. • Réception systématique des documents (rapport annuel, lettres aux actionnaires, convocation aux assemblées, communiqués de presse). • Pas d'attestation de participation pour participer aux assemblées. • Droit de vote double au bout de deux ans de détention. • Achat et vente en Bourse avec frais de courtage réduits. Versement direct du dividende, sans frais.
Inconvénients	• Pas de compte-titres unique. • Placement de titres nominatifs dans un PEA plus difficile.

Comment effectuer un transfert au nominatif pur ?

Vous pouvez demander le transfert de vos actions au nominatif pur auprès de la Société Générale¹. Pour cela, contactez :

Société Générale

SGSS/GIS

Service nominatif

32, rue du Champ-de-Tir - BP 81236

44312 Nantes

À noter : N'oubliez pas de vous renseigner au préalable sur les éventuels frais liés à ce transfert.

¹ La Société Générale a été mandatée par Wendel pour tenir le service de ses titres nominatifs. Dans le cadre de ce mandat, la Société Générale offre un ensemble de services dont la tenue de compte des titulaires de titres nominatifs.

Consultation et gestion de votre portefeuille au nominatif pur

En tant qu'actionnaire de Wendel au nominatif pur, vous bénéficiez de services spécifiques : un site internet dédié à la gestion de votre portefeuille ainsi qu'un accueil téléphonique. Un accès rapide à l'information et une facilité accrue pour transmettre vos ordres.

Pour consulter et gérer vos comptes au nominatif pur, Société Générale - Securities Services vous propose :

- un serveur vocal : **NOMILIA** accessible en composant le numéro suivant :
+33 (0)2 51 85 53 42*
- un site internet : **SHARINBOX** accessible à l'adresse: sharinbox.societegenerale.com



NOMILIA

Un serveur vocal de consultation par téléphone, accessible en six langues, disponible 24h/24 et 7j/7.

Ce serveur vocal vous offre la possibilité :

- d'être mis en relation avec un téléopérateur du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (heure française) pour obtenir des renseignements ;
- d'obtenir le solde et les derniers mouvements de votre compte-titres ;
- de transmettre des ordres, uniquement en français ou en anglais.

SHARINBOX



Disponible en six langues SHARINBOX vous permet à tout moment de :

- consulter votre compte-titres pour connaître les mouvements effectués et le solde ;
- télécharger des documents d'information et de gestion du compte ;
- transmettre des ordres de bourse et suivre leur exécution ;
- consulter la nature des droits de vote (simple ou double) attachés à vos titres et l'évolution de ces droits de vote.

* Numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur et le pays d'appel.

Se connecter à SHARINBOX

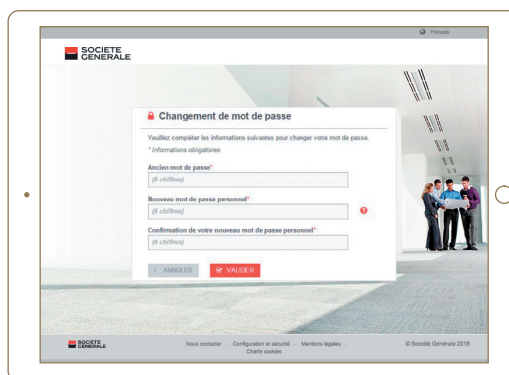
Identifiez-vous à l'aide du code d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier. Votre code d'accès se trouve sur la lettre « code d'accès ». Il apparaît également au bas de votre relevé Société Générale - Securities Services.

Lors de votre première connexion, votre mot de passe par défaut sera composé des six derniers chiffres de votre numéro d'identifiant Société Générale - Securities Services.



Numéro d'identifiant : 124875 38845 005958

Code d'accès : 124875 38845 46974



Changement de mot de passe

Veuillez compléter les informations suivantes pour changer votre mot de passe.

* Informations obligatoires

Ancien mot de passe*
(8 chiffres)

Nouveau mot de passe personnel*
(8 chiffres)

Confirmation de votre nouveau mot de passe personnel*
(8 chiffres)

ANNULER VALIDER



En cas d'interruption des services SHARINBOX et NOMILIA, vous avez toujours la possibilité d'adresser vos ordres à la Société Générale :

- soit par courrier à :

Société Générale - Securities Services

SGSS/SBO/CIS/ISS

32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812

44308 Nantes Cedex 3 - France

- soit par fax, au numéro suivant : **+33 (0)2 51 85 53 42.**

Pour cela, vous devez utiliser les formulaires spécifiques établis par Société Générale (disponibles sur simple demande).

À noter : Les ordres de bourse transmis par fax doivent être reçus avant 15h30 pour être pris en compte au cours du même jour de Bourse.

Acheter ou vendre des actions Wendel

En tant que particulier, vous devez transmettre vos ordres à un intermédiaire financier. Plusieurs solutions s'offrent à vous.

Pour acheter ou vendre des actions, vous devez passer un ordre de bourse, à l'achat ou à la vente :

- auprès de l'intermédiaire financier qui gère votre compte-titres, si vos actions sont inscrites au nominatif administré ou au porteur ;
- auprès de la Société Générale, si vous détenez vos actions au nominatif pur.

Comment libeller votre ordre ?

L'ordre d'achat ou de vente doit comporter les informations suivantes :

- le sens de l'opération : achat ou vente ;
- le nom et le code ISIN¹ (FR0000121204) ;
- le nombre de titres ;
- le type d'ordre (*voir tableau ci-après*) ;
- la limite de validité².

LES DIFFÉRENTES LIMITES DE VALIDITÉ

Jour	Votre ordre ne sera exécutable que pendant la journée en cours.
À date déterminée	Votre ordre restera présent sur le marché jusqu'au jour indiqué (maximum : 1 an).
À révocation	Votre ordre reste valable pendant 365 jours ou jusqu'à la date de liquidation autorisée par l'intermédiaire financier dans le cadre du SRD.

BIEN CHOISIR VOTRE ORDRE DE BOURSE

Les ordres de bourse les plus fréquemment utilisés sont les suivants :

L'ordre à cours limité	Vous fixez un cours maximum à l'achat ou minimum à la vente (limite). L'ordre n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur ou égal à cette limite pour l'achat, ou supérieur ou égal pour la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.
-------------------------------	--

Avantage : Rapidité d'exécution de l'ordre. Inconvénient : Peu de maîtrise du cours d'exécution de l'ordre.

L'ordre à la meilleure limite	Vous n'avez pas indiqué de cours précis. L'ordre sera exécuté au meilleur cours disponible au moment de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours. Dans ce cas, la fraction d'ordre non exécutée devient un ordre limité au prix de la première fraction exécutée.
--------------------------------------	--

Avantage : Maîtrise du cours d'exécution de l'ordre. Inconvénient : Risque de non-exécution de l'ordre.

L'ordre au marché	Cet ordre ne comporte aucune limite de cours et il est prioritaire sur tous les autres types d'ordres enregistrés au moment de son arrivée sur le marché. Il est exécuté totalement, au maximum des quantités disponibles à l'instant de son enregistrement.
--------------------------	--

L'ordre à déclenchement	Fonctionnant à l'inverse de l'ordre à cours limité, il ne devient valable que si le cours d'une valeur franchit le niveau déterminé dans l'ordre. Il permet de se protéger contre d'éventuels retournements de tendance.
--------------------------------	--

¹ ISIN (International Securities Identification Number) est une norme datant de 2001 qui identifie internationalement les valeurs mobilières.

² Pour le nominatif pur, l'ordre d'achat ou de vente a une durée de validité de deux mois (dernier jour de Bourse du mois suivant la réception de l'ordre).



Bon à savoir :

- Pour le nominatif pur, seuls les ordres à la meilleure limite et à cours limité sont acceptés.
 - L'ordre à la meilleure limite est exécuté au meilleur prix proposé au moment de son arrivée sur le marché. En cas d'exécution partielle, la fraction d'ordre « à la meilleure limite » devient un ordre limité au cours de la première exécution.
 - L'ordre à cours limité sera exécuté au cours limite fixé par le donneur d'ordre ou le cas échéant au premier cours coté supérieur.
- En l'absence d'indication de type d'ordre, les ordres seront transmis sur le marché « à la meilleure limite ».
- Pour les ordres « à cours limité » valides mais non encore exécutés lors d'un paiement de dividende : le jour du paiement, le cours limite sera automatiquement diminué du montant du dividende afin de reproduire la baisse équivalente du cours de Bourse de l'action. Si la vente intervient concomitamment à un exercice d'options (levée-vente), le cours limite sera modifié selon les mêmes règles, sans le bénéfice du montant du dividende.
- Un ordre expire automatiquement à l'occasion de l'attribution de tout avantage particulier sur la valeur considérée (détachement d'un droit de souscription ou d'attribution par exemple). Le cas échéant, il vous appartient de le renouveler.

Quel est le montant des frais de bourse ?

Actionnaires au nominatif pur, vous avez la possibilité de bénéficier d'un taux de courtage réduit en passant vos ordres en ligne depuis votre espace personnel sur SHARINBOX.

Actions détenues au nominatif pour les ordres transmis sur SHARINBOX :

- Le taux est de 0,30 % pour un montant brut compris entre 0 et 250 000 euros.
- Le taux est de 0,20 % pour un montant brut supérieur à 250 000 euros.
- Le montant minimal est de 9 euros.

Actions détenues au nominatif pour tous les autres cas (ordres transmis par téléphone, courrier ou e-mail) :

- Le taux est de 0,35 % pour un montant brut compris entre 0 et 250 000 euros.
- Le taux est de 0,25 % pour un montant brut supérieur à 250 000 euros.
- Le montant minimal est de 9 euros.

La fiscalité de vos actions en 2018¹

En 2018, tous les revenus du patrimoine financier (intérêts, dividendes, plus-values de cession de valeurs mobilières) sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux forfaitaire de 30 %, qui comprend l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,2 %. S'y ajoute, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Fiscalité des dividendes

En 2018, les dividendes sont soumis au PFU de 30 %. Sur option du contribuable, ils peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif (calculé après abattement de 40 % sur les dividendes), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,2 % et, le cas échéant, la CEHR.

Lors du versement du dividende, la société retient à la source un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %, ainsi que les prélèvements sociaux de 17,2 %. Si le PFNL est supérieur à l'impôt dû (en cas d'option du contribuable pour l'application de l'impôt au taux progressif), l'excédent sera restitué.

Cas de dispense de prélèvement

Il est possible d'être dispensé du PFNL si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, pour l'année N-2, est inférieur à 50 000 euros pour une personne seule ou 75 000 euros pour un couple.

Fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières

En 2018, les plus-values de cession de valeurs mobilières sont également imposées au PFU de 30 % et, le cas échéant, à la CEHR. Sur option du contribuable, les plus-values peuvent être soumises à l'impôt sur le revenu au taux progressif, avec un mécanisme d'abattement pour durée de détention pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 :

- abattement de 50 %, si les titres sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans ;
- abattement de 65 %, si les titres sont détenus depuis au moins huit ans.

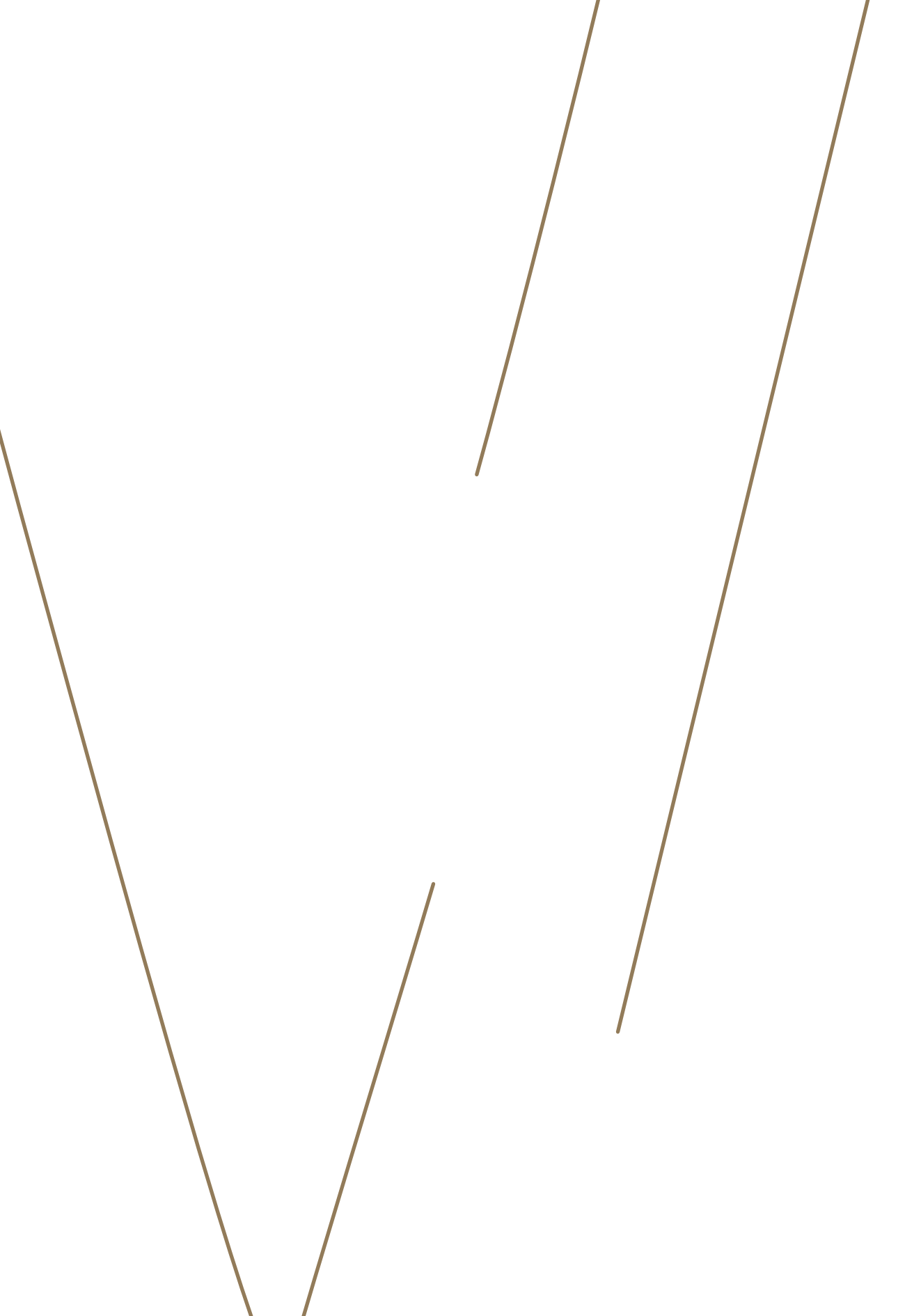
Les prélèvements sociaux de 17,2 % et la CEHR sont perçus sur la totalité de la plus-value, sans abattement.

Les moins-values sont reportables sur les plus-values pendant dix ans.



À noter : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et ne se substituent pas à un examen de chaque situation particulière.

¹ Pour les résidents français.



Nous contacter

Wendel - Relations actionnaires individuels
89, rue Taitbout - 75312 Paris Cedex 09



www.wendelgroup.com
rubrique actionnaires individuels

in Wendel
 @WendelGroup
 WendelGroup

Tél. : 01 42 85 30 00
Fax : 01 42 80 68 67
N° vert : 0 800 89 70 67
Depuis l'étranger : +33(0)1 42 85 63 95
relationsactionnaires@wendelgroup.com

